

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 8 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« VII. – Les articles L. 261-1, L. 263-1 et L. 264-1 du code de l'éducation sont complétés par les mots : « dans leur rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.